



# Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique

## Débat d'orientations budgétaires

2024

## PREAMBULE : LE CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux EPCI conformément à l'article L. 5211-36 du CGCT expose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

Le DOB doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités, ainsi, en cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale<sup>1</sup>.

Le Budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure, distincte du DOB. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget<sup>2</sup>.

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante, qui doit faire l'objet d'un vote de sa part, prenant en compte non seulement la tenue du débat, mais également l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Une note explicative de synthèse doit ainsi être communiquée aux membres des assemblées délibérantes en vue du DOB, au minimum 5 jours avant la réunion (article L. 2121-12 du CGCT).

Cette note explicative doit être suffisamment détaillée et comporter les éléments suivants :

- Eléments d'analyse prospective
- Informations sur les principaux investissements projetés
- Informations sur le niveau d'endettement et son évolution
- Evolution des participations

Le rapport de présentation du DOB doit comporter, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions :

- Une présentation de la structure et de l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs
- Une présentation des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- Une présentation de la durée effective du travail

Enfin, l'article 107 dispose que l'EPCI doit transmettre les éléments de son DOB aux collectivités membres.

---

<sup>1</sup> CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »

<sup>2</sup> TA Versailles, 16/03/2001, « M. Lafond c/ commune de Lisses »

## PRESENTATION DU SMCNA

Le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) est un établissement public local, sans fiscalité propre, réunissant exclusivement des Communautés de Communes.

Ses ressources sont constituées d'une part, des participations des membres, déterminées suivant une clé de répartition, et d'autre part, des subventions directes ou issues des contrats de territoire des Communautés de Communes.

Comme il est indiqué dans les statuts :

*Le Syndicat Mixte a pour objet :*

- *De conduire toutes actions de prévention favorisant le tri et la réduction des déchets à la source telles que les actions de formation visant à lutter contre le gaspillage alimentaire, ...*
- *De favoriser le tri à la source des biodéchets, par des actions de formation et de sensibilisation, par l'appui des collectivités membres dans la gestion de proximité des biodéchets.*
- *De favoriser le réemploi des matériaux et le détournement d'objets par le développement ou le soutien d'actions telles que les matériauthèques, le développement de zones de dons dans les déchèteries en relation avec les EPCL, le soutien des recycleries du territoire, ...et d'animer des ateliers de construction.*
- *De réaliser les opérations de tri, de valorisation, ou de traitement des déchets collectés au sein des déchèteries, ainsi que de prévoir l'amélioration des filières existantes (broyage – compostage des déchets verts, ...) et l'organisation de nouvelles filières de tri, de valorisation ou de traitement en signant les contrats, marchés et conventions nécessaires à leur mise en place, et ce, en coordination avec les collectivités membres. A l'exception des investissements concernant la construction des plateformes intercommunales de traitement des déchets verts qui relèvent de la compétence des communautés de communes.*

*Le Syndicat privilégiera les filières locales de valorisation tant que ces dernières apportent une garantie technique (respect de la réglementation), financière et juridique (respect de la réglementation des marchés publics). Dans ce cas, elles seront maintenues voire améliorées avec des investissements complémentaires.*

- *De réaliser le tri ou le traitement des déchets issus de la collecte sélective des collectivités adhérentes, de conditionner les produits triés, de procéder à leur commercialisation ou recyclage pour le compte des collectivités adhérentes.*
- *De réaliser le traitement des déchets ménagers provenant des collectivités adhérentes au Syndicat, conformément aux dispositions de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat oriente la gestion des déchets vers le tri, la valorisation et le recyclage afin de traiter un déchet de plus en plus ultime.*
- *De réaliser le transfert des déchets ménagers et assimilés pour leur transport mutualisé vers les exutoires de tri, de valorisation, et de traitement choisis par le Syndicat.*
- *De réaliser les opérations de transport des bennes vers les filières de tri, de valorisation, ou de traitement des déchets collectés au sein des déchèteries, que les collectivités membres exploitent.*
- *D'apporter à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 une aide, en particulier financière, aux membres du syndicat par un mécanisme de péréquation dans le cadre exclusif du transport avant transfert des ordures ménagères et des emballages ménagers organisés par les membres du syndicat.*

*Ce mécanisme de péréquation, tient compte des disparités de distance à parcourir en fonction de la localisation des exutoires de transfert, de tri, de valorisation ou de traitement. Il est calculé à partir d'un coût moyen de transport pour chaque flux concerné et doit permettre de redistribuer des fonds de péréquation aux membres qui ont un coût supérieur au coût moyen constaté annuellement. Les fonds de péréquation constituent des*

dépenses obligatoires pour les membres du syndicat qui ont un coût inférieur au coût moyen constaté annuellement.

- D'effectuer toutes actions d'information ou de communication en liaison avec les activités du Syndicat et de proposer des actions d'harmonisation des différentes actions de communication des collectivités membres concernant leurs missions de collecte.

L'ensemble des missions du Syndicat s'effectuera soit dans les installations gérées directement par le syndicat, comme le Centre de Traitement « des Briuelles » en exploitation actuellement, soit par tout autre moyen décidé par le Syndicat (Contrats de marché public, Contrats de délégation de service public, conventions, ...).

Au titre de sa compétence sur des activités polluantes, le SMCNA doit s'acquitter de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (la TGAP).

## CONTEXTE NATIONAL ET CONTEXTE LOCAL

### 1. L'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Le SMCNA est fortement impacté par la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui progresse d'année en année.

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité en euros						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	À partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Ainsi, pour l'exercice 2024, le montant de TGAP s'élèvera à **58 € par tonne** soit pour le tonnage estimatif de 32 000 tonnes la somme de 1 856 000 € à verser.

### 2. Eléments contextuels : Evolution de la production de déchets sur le territoire en 2023

- Enfouissement ISDND

En 2023, on note une légère diminution des tonnages d'OM, toutefois les services ont établi la prospective 2024 à 32 000 tonnes.

ENFOUISSEMENT ISDND	2022	2023	% d'évolution entre 2022 et 2023	Prospective 2024 (estimation)
Tonnages OM	18 608	17 802	-4,3	18000
Tonnages Tout Venants	12 527	13 178	5,2	14 000
<b>Total Enfouis ISDND</b>	<b>31 135</b>	<b>30 980</b>	<b>-0,5</b>	<b>32 000</b>

- Déchèteries :

En 2023, certains tonnages repartent légèrement à la hausse au niveau des déchetteries :

DECHETTERIES	2022	2023	% d'évolution entre 2022 et 2023	Prospective 2024
Tout Venant	12 564	13 282	6	13 541
Gravât	18 327	18 489	1	19 033
Ferraille	1 285	1 447	13	1 447
Bois	4 291	4 684	9	4 775
Cartons	2 349	2 246	- 4	2 289
Végétaux	21 467	18 621	- 13	18 776
Souches	988	3 112	215	3 122
DDS (REP+ Hors REP)	665	673	1	682
Fibro	361	383	6	1 390
DEEE	929	1 016	9	1 016
Mobilier	3 446	3 881	13	3 881
Divers (pneu/piles/huile vidange)	161	160	- 1	160
Plâtre	217	341	57	350
<b>TOTAL</b>	<b>67 050</b>	<b>68 336</b>	<b>2</b>	<b>70 462</b>
<b>Total Valorisé</b>	<b>35 798</b>	<b>36 182</b>	<b>1</b>	<b>36 498</b>
		Atterissage		
		Tonnages non valorisés		

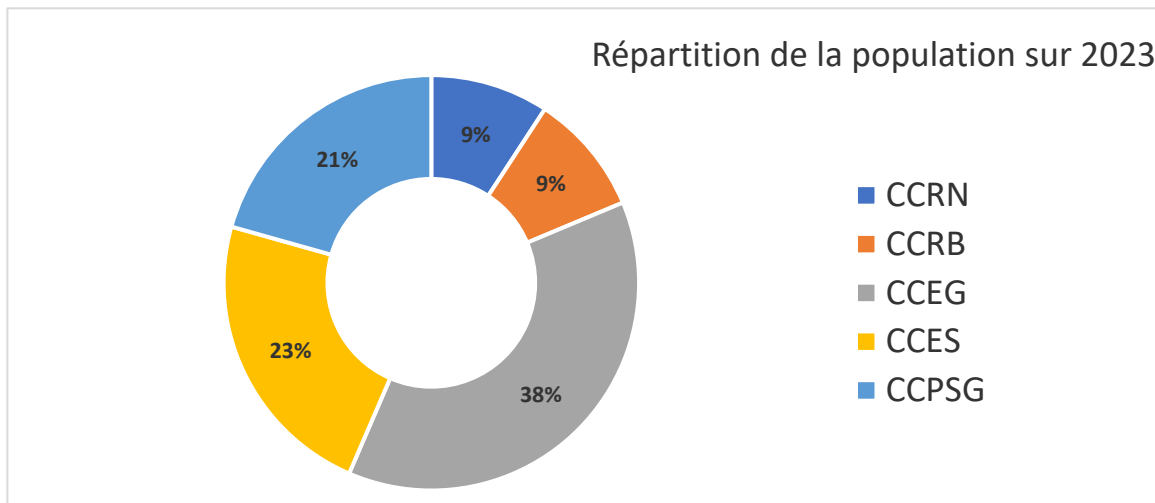
- Collecte sélective

L'évolution du tonnage d'emballage est presque de 8 % tandis que les journaux magazines continuent de diminuer de 10 %.

COLLECTE SELECTIVE	2022	2023	% d'évolution entre 2022 et 2023	Prospective 2024
Tonnages emballages	5 911	6 375	7,8	6 720
Tonnages JRM	2 487	2 230	-10,3	2 265
Tonnages verre	8 197	8 214	0,2	8 200
<b>Total tonnages collecte sélective</b>	<b>16 595</b>	<b>16 819</b>	<b>1,3</b>	<b>8 985</b>

### 3. Evolution démographique

Années	2022 (DGF 2021)	2023 (DGF 2022)	2024 (DGF 2023)	Evolution 2023-2024
Population DGF totale	161 879	163 917	166 311	+1.46%
Intégration 3 communes (CCES)	-	13 617	13 720	+0.75%
TOTAL	161 879	177 534	180 311	1,56%



**STRUCTURE ET EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**ÉLÉMENTS D'ANALYSE RETROSPECTIVE**

**1. La section fonctionnement**

**A. Les dépenses de fonctionnement (dépenses réelles)**

<i>Chapitres</i>	<i>BP 2023</i>	<i>BP+DM 2023</i>	<i>Estimation réalisé 2023</i>	<i>% réalisé/BP+DM</i>
011-Charges à caractère général	10 010 000	11 176 400	10 797 952	97%
012-Charges de personnel	660 000	605 000	569 386	94%
023 - Virement à la section d'investissement	0	722 000	0	0%
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	540 000	540 000	457 496	85%
65-Autres charges de gestion courante	820 000	858 000	709 474	83%
66-Charges financières	100 000	114 500	70 441	62%
Charges exceptionnelles	10 000	211 900	211 872	100%
Provisions	460 000	460 000	346 490	75%
	<b>12 600 000</b>	<b>14 687 800</b>	<b>13 163 111</b>	<b>90%</b>

+

	<i>2 020</i>	<i>2 021</i>	<i>2 022</i>	<i>Estimation réalisé 2023</i>
011-Charges à caractère général	5 805 001	7 897 877	7 950 826	10 797 952
<i>dont 611 (ISDND, transport et traitement déchets déchèteries, QDT, tri, lixiviats et TGAP)</i>	<i>4 793 191</i>	<i>6 437 948</i>	<i>6 264 352</i>	<i>8 811 105</i>
012-Charges de personnel	460 120	549 648	554 070	569 386
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	197 655	271 976	261 206	457 496
65-Autres charges de gestion courante	278 909	623 640	613 470	709 474
66-Charges financières	54 090	90 573	69 266	70 441
Charges exceptionnelles	0	0	6 402	211 872
Provisions	798 931	537 101	412 302	346 490
	<b>7 594 706</b>	<b>9 970 815</b>	<b>9 867 542</b>	<b>13 163 111</b>

Le tableau ne présente pas de pourcentage d'évolution entre 2022 et 2023 au vu des montants 2022 minimisés (non rattachement complet) et parallèlement des montants 2023 fortement augmentés pour compenser pour 13mois et demi de dépenses à couvrir.

### a) Les charges à caractère général (Chap. 011)

Les charges à caractère général sont composées des achats de marchandises, des prestations de services, des frais de fonctionnement et des impôts et taxes.

Ce chapitre comprend le compte 611 – prestations de service, qui s'avère être le plus gros poste de dépenses. Les contrats de prestations de service représentent 2/3 des charges de fonctionnement, et comprennent notamment :

- Exploitation ISDND : 929 586 €/an
- Exploitation Quais de Transfert (Exploitation et Transport) : 1 508 317 €/an
- Déchèteries (Transport et Filières déchets) : 3 365 697 €/an
- Tri des emballages : 2 006 206 €/an (avec marché CCES)
- Traitement lixiviats et contrôles réglementaires : 428 552 €/an

À ceci, se rajoute le montant de la TGAP qui a progressé de 220 268€ par rapport à 2022 pour atteindre le montant de 1 518 000 € en 2023

Les autres charges à caractère général comprennent les plans d'action en cours, notamment en matière de prévention (réemploi, biodéchets, lutte contre le gaspillage alimentaire) et les charges de structures.

### b) Les charges de personnel (Chap. 012)

#### 1. Les effectives du SMCNA: 2023

Sur l'année 2023, les effectifs ont fortement évolué au cours de l'année en raison des difficultés de recrutement.

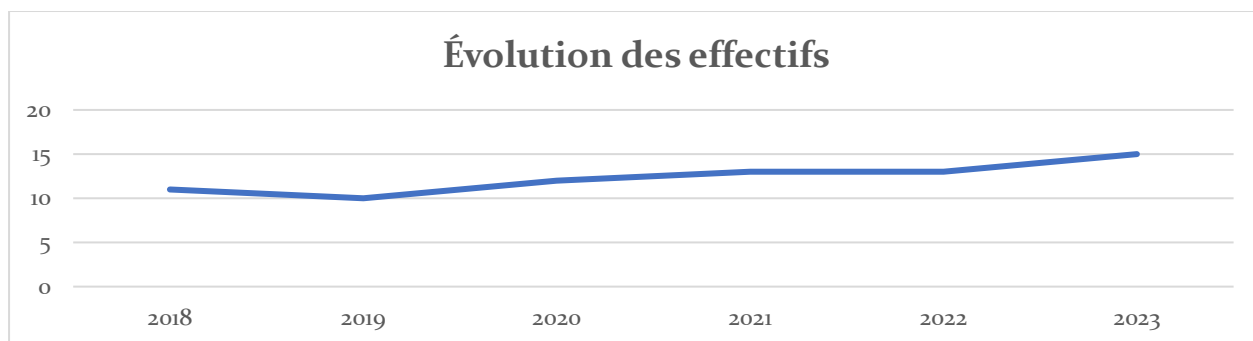
En mars, il y a eu 1 départ du responsable administratif et financier dans le cadre d'une mutation qui fut remplacé.

En août, il a été mis fin au contrat de la chargée de mission Biodéchet. Elle fut remplacée dès le mois de septembre.

Au cours du dernier trimestre, 3 agents ont été recrutés : 1 poste d'assistance administrative – comptabilité et 2 agents pour le déploiement des composteurs partagés.

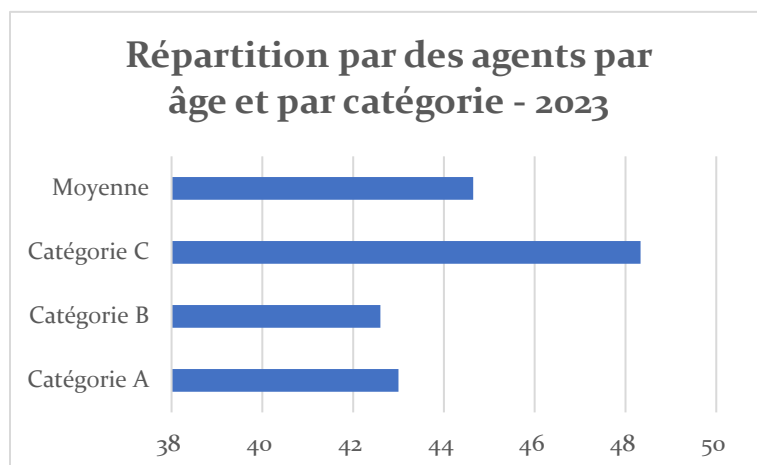
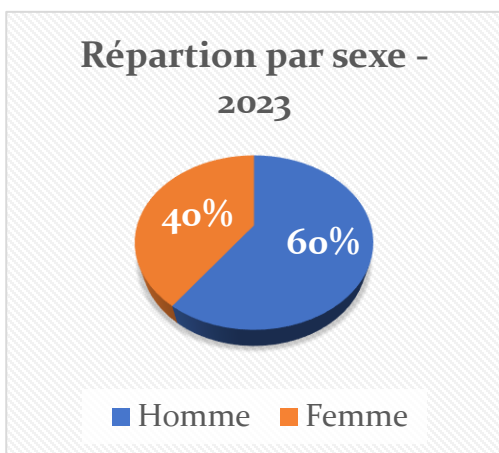
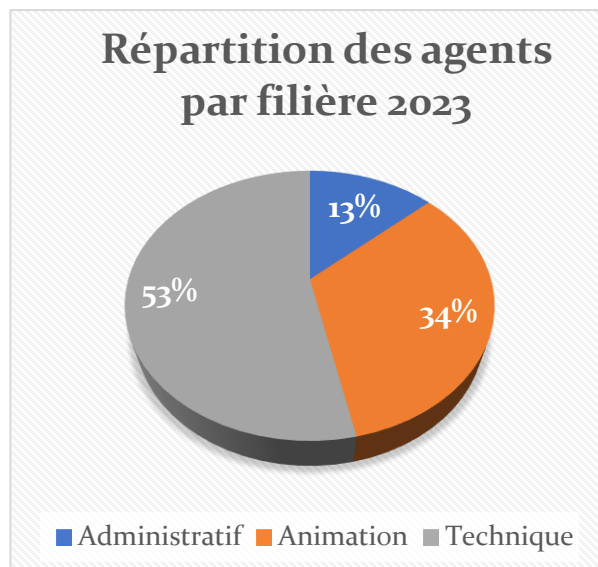
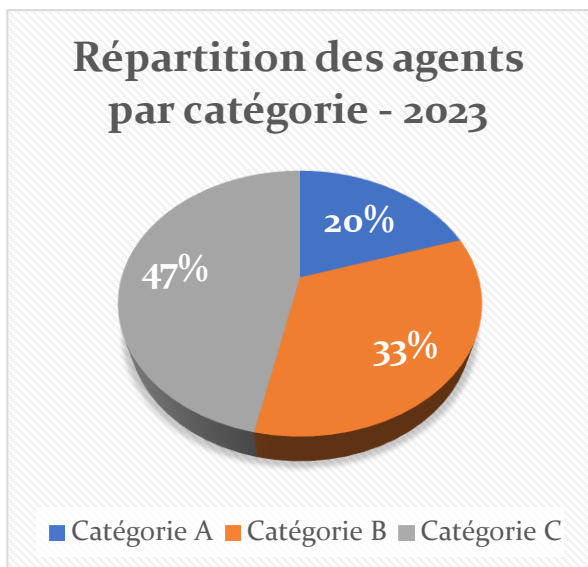
Depuis septembre 2022, le poste d'adjoint puis de rédacteur en charge des RH n'a pas été remplacé. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la mission d'édition des bulletins de payes a été confié au CDG44 et le reste des tâches RH a été suivi par la direction.

Le SMCNA a accueilli jusqu'à 16 agents dont 13 en en simultané :





Catégorie A- (3 agents)		Statut	Mouvement dans l'année	
Technique	Ingénieur Principal	Directrice	1 titulaire- 39 h	
Technique	Ingénieur	Ingénieur projet	1 titulaire- 39h	
Administratif	Attaché	Responsable Finances et affaires juridiques	1 titulaire 1 contractuel -35h	Jusqu'au 10/03 Du 10/03 au 31/12 (10 mois)
Catégorie B- (6 agents)				
Technique	Technicien	Responsable SME, Assistant de prévention	1 contractuel 1an renouvelable -35h	
Technique	Technicien	Responsable valorisation	1 CDI – 39 h	Démission effective au 31/01/2024
Technique	Technicien	Coordinatrice prévention	1 contractuelle Projet 3 ans – 80% 28h	
Technique	Technicien	Chargé de mission matériauthèques réemploi	1 contractuel 1 an renouvelable-35h	
Technique	Technicien	Chargée de missions Biodéchets	1 Contractuelle – 35h 1 Contractuelle – 35h	Jusqu'au 15 aout 2023 Depuis le 5 septembre
Administratif	Rédacteur	RH – adm – compta	Poste vacant depuis octobre 2022	
Catégorie C (5 agents)				
Administratif	Adjoint adm	Adm - compta	1 titulaire - 1 contractuelle -35h	En disponibilité depuis 2021 Du 4/10/2023 au 31/04/2024
Technique	Adjoint technique	site Treffieux	1 titulaire- 35h	
Animation	Adjoint d'animation	Animatrice prévention	1 titulaire- 35h	
Animation	Adjoint d'animation	Animatrice prévention	1 titulaire -35h	
Animation	Adjoint d'animation	Animateur prévention	1 contractuel CAE-35h	Depuis le 2/11/2022 jusqu'au 1/05/2024



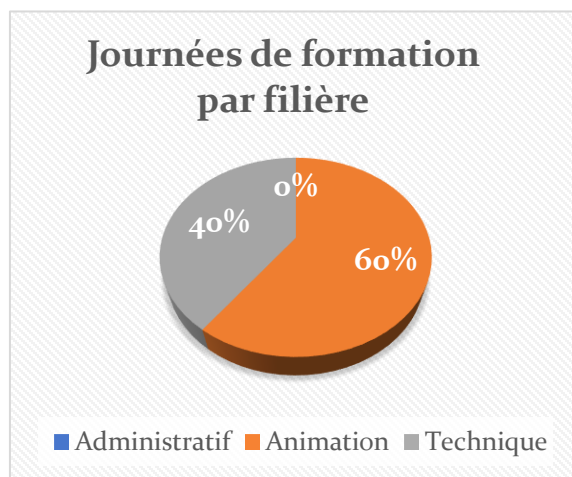
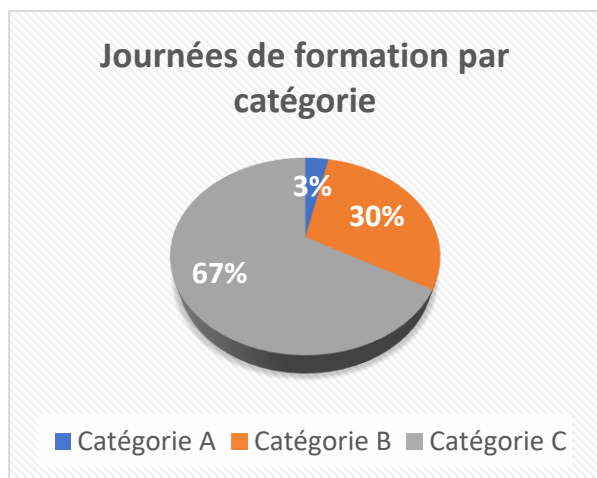
## 2. Handicap, santé, sécurité et formation

Le SMCNA n'est pas soumis à l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap car les effectifs sont inférieurs à 20 agents.

Pour autant, le Syndicat emploie actuellement 2 agents reconnus travailleurs handicapés.

Au titre de l'année 2023, le SMCNA enregistre 2 arrêts maladie ordinaire, qui représentent au total 10 jours.

Les agents ont suivi l'équivalent de 30 jours de formation au titre de l'année 2023, dont 10 journées pour la formation Gestion des conflits en déchetterie, 8 journées pour la formation Autorisation de conduite sur tracteur, 10 journées de sauveteurs secouristes du travail et 2 jours de guide compostage.



### 3. Durée du travail

Le Syndicat recense 3 agents à 39h, les agents concernés bénéficiant du protocole ARTT.

Depuis 2018, dans le cadre de l'accord sur le temps de travail, les nouveaux arrivant travaillent 35 heures semaine soit réparti sur 7 h / jours ou sur 4jours et demi par semaine.

9 agents sont concernés par l'application des 35h/semaine, dont 1 en Contrat de Projet à 28h (80%).

Les agents en animation déchetteries, qui ont beaucoup de déplacement et qui travaillent le samedi pour 2 d'entre eux travaillent sur 4 jours semaines.

Un agent aimerait pouvoir travailler à 39H/ semaine et avoir des jours de RTT.

La question est posée aux élus de revoir le protocole RTT.

### 4. Evolution prévisionnelle des effectifs pour 2024

Sur la base de la feuille de route « biodéchets », il est prévu la création de 1 poste supplémentaire pour accompagner le tri à la source des biodéchets et favoriser le compostage.

Un renfort technique est envisagé pour l'entretien des équipements et développer la mission réemploi.

Une des animatrices a déposé un dossier d'avis préalable pour sa retraite et une demande de retraite progressive. Par conséquent, un renfort en animation sera nécessaire en fonction de la date de mise en application de cette retraite progressive.

Enfin, concernant la mission RH ce renfort sera engagé courant du premier ou deuxième trimestre de l'année en fonction des réels besoins et des possibilités de répartition des missions compta – finances -marchés publics – administration accueil et Rh entre les deux nouvelles personnes en charges de ces missions.

## 5. Organisation du télétravail

Au sein du Syndicat, le télétravail peut concerner 8 agents sur 13.

En 2023, le régime de télétravail adopté en 2022 n'a pas évolué. 1 journée de télétravail fixée les vendredis pour 8 agents et une deuxième journée de télétravail optionnelle fixée le mercredi.

Il est difficile de présenter un bilan chiffré réel car les agents en télétravail se sont déplacés pour des réunions sur ces temps-là.

### B. *Les recettes de fonctionnement (recettes réelles)*

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées des dotations et participations des membres du SMCNA, des produits des services, et des autres produits.

Les recettes de fonctionnement sont en inférieures aux prévisions ; en effet, en raison de la baisse sensible des tonnages de déchets, les contributions des communautés de communes devraient être finalement proches de 2021.

PRODUITS	BP 2023	BP+DM 2023	Estimation réalisé 2023	% réalisé/BP+DM
013- Atténuations de charges	1 000	200	10 760	5380%
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000	50 000	2 238	4%
70-Produits des services du domaine et ventes diverses	60 000	20 000	48	0%
74- Dotations subventions et participations	11 490 000	11 551 800	10 916 816	95%
75-Autres produits de gestion courante	582 000	571 300	523 479	92%
77-Produits exceptionnels	250 000	2 328 500	2 359 297	101%
<i>Dont participations exceptionnelles des Comcom</i>		<i>1 876 000</i>	<i>1 876 000</i>	
78-Reprises sur amortissements et provisions	167 000	166 000	166 015	100%
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>12 600 000</b>	<b>14 687 800</b>	<b>13 978 653</b>	<b>95%</b>

PRODUITS	2 020	2 021	2 022	2 023
013- Atténuations de charges	15 057	3 456	13 380	10 760
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections				2 238
70-Produits des services du domaine et ventes diverses	28 817	11 749	21 004	48
74- Dotations subventions et participations	7 053 967	9 162 115	9 266 844	10 916 816
75-Autres produits de gestion courante	336 692	687 927	1 001 724	523 479
77-Produits exceptionnels	281 031	397 751	359 002	2 359 297
78-Reprises sur amortissements et provisions	0	31 586	66 000	166 015
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>7 715 564</b>	<b>10 294 584</b>	<b>10 727 954</b>	<b>13 978 653</b>

Le **chapitre 74- Dotations, subventions et participations** est composé principalement des différentes participations demandées aux Communautés de communes membres au titre de l'ISDND, des déchèteries, du Centre de tri, de la

Recyclerie et de la péréquation des coûts de transport. Il y a également les subventions versées par l'ADEME pour les actions et les postes d'animation/prévention (dernière année en 2024).

Pour rappel, les contributions des communautés de communes ont été votées selon les critères suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024	Base de calcul
<b>ISDND</b>	96,00 €	103,00 €	113,00 €	128,00 €	160,00 €	Par tonne
Exploitation de l'ISDND	67,00 €	67,00 €	70,00 €	77,00 €	97,00 €	Par tonne
Post exploitation	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00€	Par tonne
TGAP	24,00 €	31,00 €	38,00 €	46,00 €	58,00€	Par tonne
<b>DECHETERIES</b>	sur la base des quantités réelles	sur la base des quantités réelles	sur la base des quantités réelles	sur la base des quantités réelles	sur la base des quantités réelles	Par rotation
<b>PEREQUATION TRANSPORT</b>	suivant tableau péréquation	suivant tableau péréquation	suivant tableau péréquation	suivant tableau péréquation	suivant tableau péréquation	Par tonne et par kilomètre
<b>CENTRE DE TRI</b>	5,45 €	5,45 €	6,50 €	240€/T	253,00 €	Par tonne
<b>RECYCLERIE</b>	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	Par habitant
<b>CENTRES DE TRANSFERT</b>	-	37,49 €	36,78 €	39,54 €	45,00 €	Par tonne
<b>BIODECHETS</b>	-	-	-	1,00 €	1,60 €	Par habitant
<b>MATERIAUTHEQUE</b>	-	-	-	0,20 €	0,30 €	Par habitant

Le **chapitre 75- Autres produits de gestion courante**. Ces produits concernent les recettes relatives aux revenus des immeubles ainsi que celles relatives aux reprises matières. Les cours des matières (ferrailles, journaux-magazines, ...) ont connu une stagnation sur l'exercice 2023 après la reprise de l'activité économique de 2022 (produit d' 300k€). Cependant, les cours ont commencé à chuter sensiblement à compter du dernier trimestre 2022. Cette tendance à la baisse est confirmée pour 2024, engendrant une baisse sensible des produits attendus pour 2024.

Enfin, le **chapitre 77- Produits exceptionnels**, comprend pour 2023 les participations exceptionnelles demandées aux communautés de communes permettant le rééquilibrage du budget.

## C. La section investissement

### A. Les dépenses d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2023	BP+DM 2023	Réalisé 2023 sans les restes à réaliser	% réalisé/BP+DM
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 369 270	1 369 270	1 369 270	100%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000	50 000	2 238	4%
16 - Emprunts et dettes assimilées	940 000	940 000	896 985	95%
20 - Immobilisations incorporelles	119 000	155 340	72 396	47%
21 - Immobilisations corporelles	331 730	252 630	147 910	59%
23 - Immobilisations en cours	1 590 000	1 388 500	206 975	15%
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>4 400 000</b>	<b>4 155 740</b>	<b>2 695 774</b>	<b>65%</b>

Les dépenses d'investissement 2023 (hors remboursement du capital d'emprunt et déficit cumulé) devraient s'établir à 2.7 M€ en 2023.

Les dépenses liées à la matériauthèque de Treffieux ont été reportée pour 2024.

### B. Les recettes d'investissement

RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2023	BP+DM 2023	Réalisé 2023 sans les restes à réaliser	% réalisé/BP+DM
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	0	0	0%
021 - Virement de la section de fonctionnement	0	722 000	0	0%
024 - Produits de cessions	4 000	4 000	0	0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	540 000	540 000	457 496	85%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 091 000	1 087 600	1 087 622	100%
13 - Subventions d'investissement	758 000	576 000	0	0%
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 007 000	2 007 000	2 007 000	100%
23 - Immobilisations en cours	0	0	920	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>4 400 000</b>	<b>4 936 600</b>	<b>3 553 038</b>	<b>72%</b>

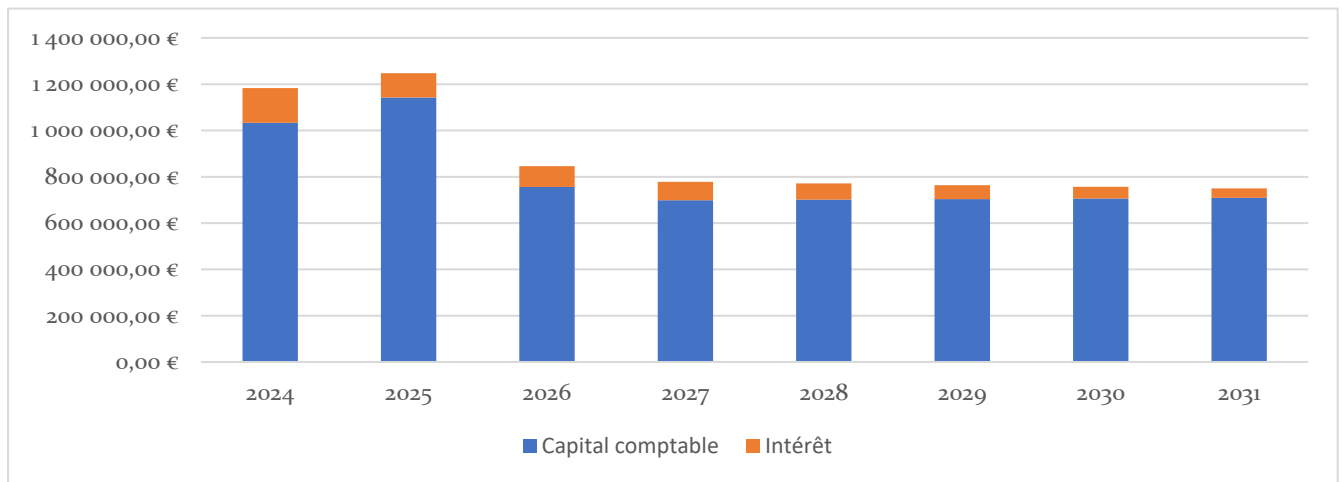
Les recettes d'investissement 2023 devrait s'établir à environ 3,5M € en 2023. Elles comprennent principalement :

- la réalisation d'un emprunt complémentaire de 2M € pour solder le déficit cumulé depuis des années (1.3 M€) (volet foncier) – taux fixe à barrière 3.80% / durée de remboursement : 10 ans,
- un apport de la partie fonctionnement (722 000 €)

### C. L'état de la dette

#### a. Etat des annuités d'emprunts en cours à horizon 2031

			2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Référence	Objet	Montant du contrat	Annuité	Annuité	Annuité	Annuité	Annuité	Annuité	Annuité	Annuité
037102E	Centre de transfert de déchets	6 600 000,00 €	453 852,67 €	453 852,67 €	453 852,67 €	453 852,67 €	453 852,67 €	453 852,67 €	453 852,67 €	453 852,67 €
00063740215	ISDND Treffieux	2 150 000,00 €	98 623,80 €	98 623,35 €						
00020168901	Foncier - Construction des Quais de transfert	1 000 000,00 €	45 888,19 €	45 860,16 €	45 860,16 €	45 860,16 €	45 883,78 €	45 860,13 €	45 860,12 €	45 860,11 €
00012057304	Ensemble Kersousac	180 000,00 €	11 312,83 €	11 305,79 €	11 305,78 €	11 305,77 €	11 310,44 €	11 305,77 €	11 305,77 €	11 305,74 €
00020168903	Construction Pôle Cons'omacteur	300 000,00 €	16 812,52 €	16 812,52 €	16 812,52 €	16 812,52 €	16 812,52 €	16 812,52 €	16 812,52 €	16 812,52 €
00012057302	ISDND Treffieux	1 400 000,00 €	121 642,71 €	121 613,63 €	60 804,06 €					
00020168902	Casier D	700 000,00 €	235 379,24 €	235 379,27 €						
CP2228	Casier B et C	2 000 000,00 €	193 586,81 €	264 380,00 €	257 323,33 €	250 266,67 €	243 335,66 €	236 153,33 €	229 096,67 €	222 040,00 €
		<b>14 330 000,00</b>	<b>1 179 122,77</b>	<b>1 249 852,39</b>	<b>847 984,52</b>	<b>780 124,79</b>	<b>773 223,07</b>	<b>766 013,42</b>	<b>758 957,75</b>	<b>751 902,04</b>



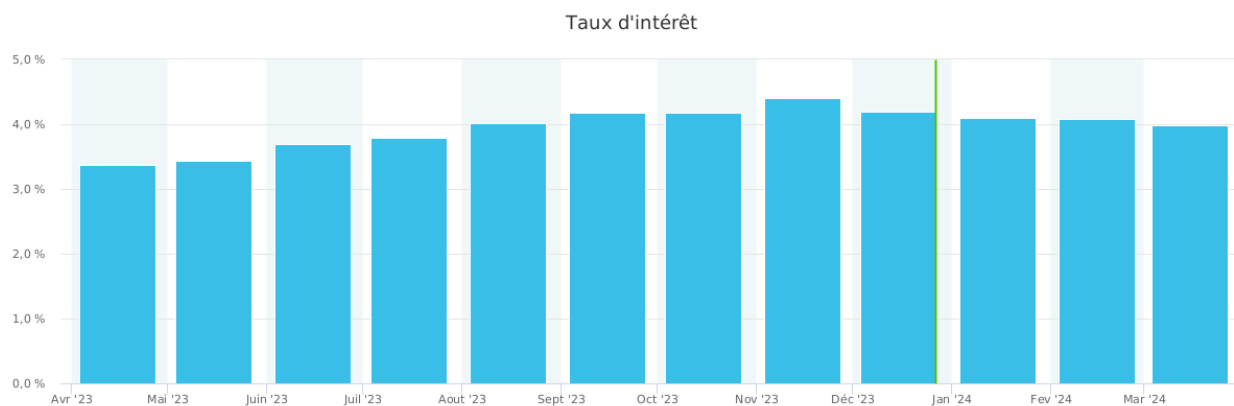
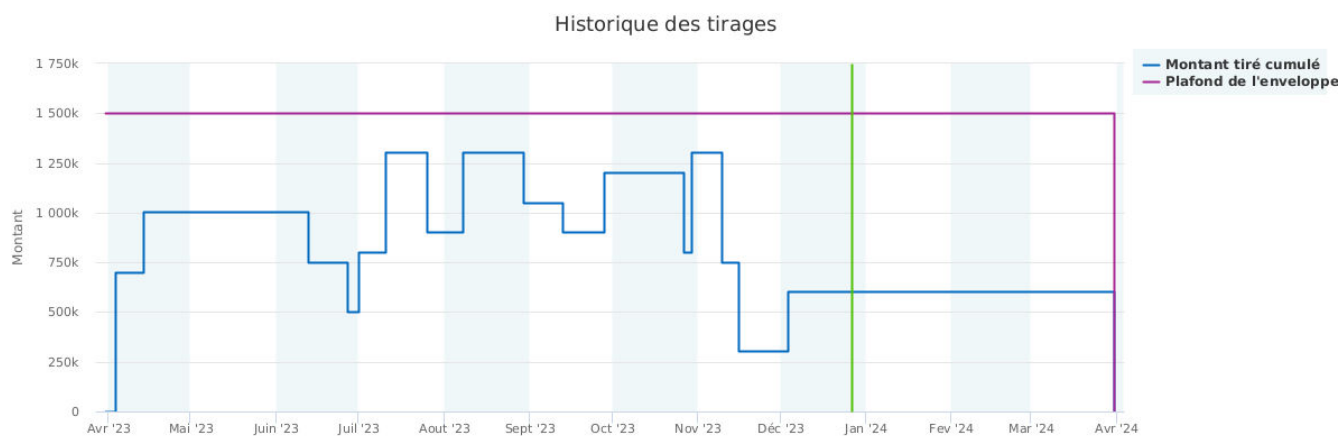
#### Extinction de la dette (hors nouvel emprunt)



## b. La Trésorerie du SMCNA

Le SMCNA a ouvert une ligne de trésorerie en 2023 :

- 1 500 000€, mise en place en avril 2023 pour un an.



Evolution du taux moyen payé

- au 27/12/2023 - 4,42 % ;
- année 2023 3,81 %
- depuis l'origine à date 3,81 % ;



**PROGRAMMATION PLURIANNUELLE ET PROSPECTIVE FINANCIERE**

**1. Prospective 2024-2030**

Un audit financier est actuellement en cours de réalisation avec comme objectif de présenter des trajectoires budgétaires en fonction de scénarios dont l'élément central est la date de fermeture de l'ISDND de Treffieux.

**A. Section de fonctionnement – Dépenses :**

<i>Dépenss</i>	<i>Estimation réalisé 2023</i>	<i>BP 2024 projet</i>	<i>% d'évolution</i>
011-Charges à caractère général	10 797 952	11 299 000	5%
012-Charges de personnel	569 386	715 000	26%
022 - Dépenses imprévues	0	50 000	
023 - Virement à la section d'investissement	0	646 000	
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	457 496	540 000	18%
65-Autres charges de gestion courante	709 474	689 000	-3%
66-Charges financières	70 441	151 000	114%
67 - Charges exceptionnelles	211 872	10 000	-95%
Provisions	346 490	481 000	39%
	<b>13 163 111</b>	<b>14 581 000</b>	<b>11%</b>

**B. Section de fonctionnement – Recettes :**

<i>PRODUITS</i>	<i>Estimation réalisé 2023</i>	<i>BP 2024 projet</i>	<i>% d'évolution</i>
013- Atténuations de charges	10 760	1 000	
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 238		
70-Produits des services du domaine et ventes diverses	48	22 000	
74- Dotations subventions et participations	10 916 816	13 687 000	
75-Autres produits de gestion courante	523 479	871 000	
77-Produits exceptionnels	2 359 297		
78-Reprises sur amortissements et provisions	166 015		
	<b>13 978 653</b>	<b>14 581 000</b>	<b>4%</b>

**C. Section d'investissement – Dépenses :**

La prospective budgétaire a été élaborée en prenant en considérant les investissements connus ou projetés à ce jour, et de leur date prévisionnelle de mise en œuvre.

## ANNEE 2024

### **ISDND TREFFIEUX :**

- Travaux d'ouverture du casier E : 800k€
- Travaux casier D (fermeture) : 250k€
- Travaux divers (reprise réseau biogaz enterré, Installation débitmètre – lagunes, ...)

### **REEMPLOI :**

- Matériauthèque Treffieux – évolution du projet – 250k€.

### **BIODECHETS – ACTIONS DE COMPOSTAGE :**

- 90k€ (investissement fonction du développement des composteurs collectifs sur le territoire)

## ANNEE 2025

### **BIODECHETS – ACTIONS DE COMPOSTAGE :**

- 90k€ (investissement fonction du développement des composteurs collectifs sur le territoire)

## ANNEE 2026

- Fermeture casier E : 250k€

## ANNEE 2027 (si prolongation d'ouverture du l'ISDND)

- Ouverture casier F : 250k€

## **D. Section d'investissement – Recettes :**

Il a été pris en considération, pour le financement des investissements, les recettes octroyées, attendues et envisagées (subventions, emprunts, FCTVA).

### LES SUBVENTIONS OCTROYEES ET ATTENDUES

- Travaux matériaux : ADEME (50%) : 325 000€, ETAT (DETR) : 40k€
- Biodéchets – actions de compostage : ADEME à hauteur de 55 % (dernière année en 2024), DETR 2024 ?

### LES SUBVENTIONS ENVISAGEES : PERIODE 2022-2024

- DETR 2022 : matériaux Treffieux : 40k€

- Autres investissements : autofinancement (sous réserve de capacités suffisantes)

### EMPRUNTS PROJÉTÉS

### **ISDND TREFFIEUX :**

- Prévision d'un emprunt de 500k€ en 2024 pour le casier E (emprunt courte durée)

### **REEMPLOI :**

- Projet matériaux à Treffieux : Réalisation d'un emprunt de 300k€ en 2024 (montant à confirmer) + emprunt complémentaire si nécessaire ?

### **TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES VIA L'UIOM Prairie des Mauves de Nantes Métropole**

- Intégration du financement des subventions d'équipement par emprunt, sur la période 2025-2028 (Estimation : 13M€)

## ***2. L'évolution de la capacité d'autofinancement du SMCNA***

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement et est en priorité affectée au remboursement du capital des emprunts.

L'épargne nette correspondant à la capacité d'autofinancement (CAF) nette représente l'excédent de fonctionnement après remboursement du capital des emprunts, et qui sert donc à autofinancer les nouvelles dépenses d'équipement.

L'épargne brute du SMCNA connaît une baisse significative depuis 2019. La CAF brute n'a ainsi pas couvert les remboursements des annuités d'emprunt, amenant ainsi la SMCNA à prélever dans son fonds de roulement en 2019, 2020 et 2021.

Cette stratégie a trouvé ses limites au cours des budgétaires 2022 et 2023. La hausse des contributions des communautés de communes votée en 2022 n'a pas été suffisante pour absorber celles liées à l'inflation des marchés de prestations du SMCNA et résorber le déficit chronique cumulé depuis 2019. Une participation exceptionnelle d'1,8 million d'euros a dû être votée afin de revenir à l'équilibre pour l'année budgétaire de 2023 et dégager un excédent financier pour 2024.

Un audit financier externe est en cours de réalisation pour effectuer des projections financières avec plusieurs scénarios.